

JUSTICE

Nouveau rebondissement dans une affaire vieille de 30 ans

Après avoir pris connaissance d'un document, la mairie de Moreuil a bloqué les fonds qu'elle devait verser au propriétaire du terrain sur lequel est installée la caserne des pompiers.

JULIEN PRUVOST



L'accord trouvé en mai 2016 devait mettre fin au litige opposant la mairie de Moreuil à Corinne Lesourd, la propriétaire du terrain sur lequel est installée la caserne des pompiers.

Mais à la mi-juillet, l'affaire, qui dure depuis plus de trente ans et qui a empêché l'une des parties de jouir de la propriété du bien hérité de son père, a connu un énième rebondissement. Alors que la municipalité actuelle, qui a hérité comme les précédentes de cette casserole, s'apprêtait à payer 215 000 euros sur les 425 000 euros qu'elle doit à Corinne Lesourd, elle a pris connaissance d'un nouvel élément.

Élément apporté par l'une des deux sœurs de Corinne Lesourd, Maryline. « *En 2001, nous avons signé un acte notarié, dans lequel moi et notre autre sœur*

céditions nos parts du terrain à Corinne, explique-t-elle. Cependant, nous avons fait ajouter une clause, selon laquelle Corinne s'engageait à ne pas le vendre avant 20 ans. » Conséquence : la mairie a décidé de bloquer les fonds sur un compte de la Caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA).

« Les 215 000 euros ont été versés sur ce compte CARPA pour prouver notre bonne foi, précise Pierre Boulanger, le maire (DVD) de Moreuil, ils resteront sur ce compte jusqu'à ce qu'un nouvel acte notarié, conforme, nous soit présenté. » Contactés, Corinne Lesourd et son avocat n'ont pas souhaité répondre à nos questions. Quant à Maryline Lesourd, elle compte attendre la rentrée. « Une fois que mon avocat sera de retour de vacances, pour que l'on décide tous les deux des mesures qui seront à prendre », souligne-t-elle. Le prochain chapitre d'un long feuilleton judiciaire que la commune de Moreuil attend de pied ferme. Elle qui doit encore en payer les frais – soit le reste des 425 000 euros – d'ici à septembre 2018.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)